

Privilège—M. Cossitt

Non seulement nous avons appris que le Général Dare et le solliciteur général avaient en un sens intimidé le député de Leeds, mais le premier ministre a déclaré dans son discours d'aujourd'hui que le gouvernement a étudié hier soir et ce matin les diverses solutions qui s'offrent à lui. L'une de ces solutions consiste à donner le feu vert à la police qui pourrait demander un mandat de perquisition à l'endroit du député.

Non seulement je crois qu'il y a un élément d'intimidation dans ce que le premier ministre a dit cet après-midi, mais je m'inquiète du peu de cas qu'on fait des droits du Parlement. Je ne crois pas que nous ayons carte blanche pour tout. Nous ne sommes pas à l'abri des mandats de perquisition ni des mandats d'arrestation, mais un principe déjà bien établi veut qu'avant que ces mandats ne soient délivrés, si jamais ils l'étaient, l'Orateur de la Chambre soit informé des faits, par courtoisie d'une part et d'autre part pour qu'il puisse considérer les faits et prendre une décision en conséquence.

Dans les deux cas que j'ai mentionnés, celui d'un député qu'on soupçonnait d'avoir contrevenu au Code criminel et celui du sénateur Giguère, l'Orateur a donné son consentement. Je crois que dans le cas qui nous occupe, si on avait prié Votre Honneur de prendre une décision et si vous aviez convoqué les leaders de la Chambre, vous auriez probablement donné votre consentement. Quoi qu'il en soit, que le gouvernement ait passé outre à cette tradition pour la simple raison qu'il est le gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. En fait, je ne crois pas que je puisse dévoiler autre chose mais je dois dire que les faits n'ont pas été très bien interprétés. A mon avis, d'après le ton et le contenu du préavis donné ce matin, on reconnaissait qu'il faudrait me demander mon autorisation pour effectuer une perquisition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis heureux que Votre Honneur l'ait interprété ainsi et qu'ils aient à nous consulter s'ils émettent un mandat de perquisition. Toutefois, il y a, par dessus le marché, cette tentative d'intimidation. Selon le premier ministre et ses collègues comme c'est le gouvernement qui est chargé de la sécurité, et c'est vrai je l'admets, il dirige aussi la police et peut faire ce qu'il veut. Nous ne devrions pas nous laisser faire. Les privilèges et droits parlementaires doivent être respectés.

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales): Monsieur le président, je pense que le nombre d'interventions dans le débat cet après-midi indique la sérieux de la question et la gravité des documents qui sont en cause. De nombreuses interventions ont été faites, et le ministre des Transports (M. Lang), ainsi que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ont indiqué très clairement la position juridique à cet égard, et quelle est la position au plan de la sécurité nationale, qui est très clairement en cause dans cette question.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Ce qui a été très clairement indiqué par le ministre des Transports c'est que lorsque la police obtient un mandat de perquisition ce n'est pas la pratique d'aller consulter la personne qui va faire l'objet d'une perquisition au préalable et de lui dire: S'il vous plaît, auriez-vous l'obligeance de nous transmettre les documents ou les objets que vous avez en votre possession, car nous allons autrement prendre un mandat de perquisition et venir nous en emparer?

La pratique universelle dans ce domaine, au contraire, quand on prend la peine d'obtenir un mandat de perquisition c'est d'assurer ainsi la préservation des objets ou des documents dont la police veut s'emparer, quitte à ce que les tribunaux subséquemment soient appelés à décider qui doit être le véritable propriétaire de ces documents. Dans le cas présent, le solliciteur général (M. Blais) a pris des mesures exceptionnelles pour accommoder l'honorable député de Leeds (M. Cossitt), en lui demandant de bien vouloir remettre volontairement les documents qu'il avait en sa possession et qu'il reconnaît ne pas lui appartenir, et qu'il reconnaît être les documents portant la mention *Top Secret* et des documents se rapportant à la sécurité nationale.

Aucun autre citoyen n'a droit à un traitement analogue et, encore une fois, il n'était pas question ici de porter un acte d'accusation contre l'honorable député à ce moment-là. Tout ce dont il a été question fut de lui demander de remettre des documents qui de toute évidence sont des documents volés. Comme le premier ministre l'a dit, on ne dit pas que l'honorable député de Leeds les a volés, mais ces documents-là du fait qu'ils soient en sa possession indiquent très clairement qu'ils ont été volés au Service de sécurité.

[Traduction]

Je suis content que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ait fait valoir, contrairement à ce qu'a déclaré le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), qu'avant de procéder à une perquisition à la Chambre des communes il fallait l'autorisation et le consentement de Votre Honneur. Dans le cas présent, quand nous avons communiqué avec Votre Honneur aujourd'hui, ce n'était pas pour demander l'autorisation d'effectuer une perquisition, mais simplement pour vous mettre au courant de la situation et des difficultés qui pourraient se poser, et de la possibilité qu'un mandat de perquisition soit émis. Nous aurions alors communiqué avec Votre Honneur qui aurait pris les mesures qu'elle aurait jugées souhaitables.

L'argument invoqué par le député de Grenville-Carleton (M. Baker) me semble difficile à accepter. Il a prétendu que son chef avait eu raison de ne pas renseigner le député de Leeds (M. Cossitt), et c'est bien ce qu'il a dit, je crois, pour empêcher que le document ne soit falsifié ou détruit. Comment peut-il prétendre que son chef a raison d'agir ainsi, tout en demandant au gouvernement d'accorder au député de Leeds quatre jours pour réfléchir à ce qu'il doit faire du document. La situation est fort claire.